

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 084
Publication internet Oui ☒ Non ☐		Saint-Malo, le 13/07/2026

Décision générale portant délégation de signature

La Directrice, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prononçant l'affectation de **Monsieur Mathis VAULEON**, à compter du 13 juillet 2026, en qualité de Directeur adjoint au Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Que, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathis VAULEON, Directeur de l'ordonnancement et des parcours au Groupe hospitalier Rance Emeraude à compter du 13 juillet 2026, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que, par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Directrice Générale :

- Les conventions de partenariats ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Toutes décisions qu'elle juge opportun de se réserver.

Article 3

Que, délégation permanente est donnée à Monsieur Mathis VAULEON pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que Monsieur VAULEON ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

La présente décision est notifiée à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Saint Malo et au titulaire de la présente délégation.

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressé et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.



La Directrice Générale,

Céline LAGRAIS

A blue ink handwritten signature, appearing to be "Céline Lagrais", written over the printed name.